

Cession de biens de l'actif à titre onéreux

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,

Le 26 novembre deux mille vingt-quatre à 10 heures au CDG66, 35 bd St Assiscle-Centre Del Mon salle de conférence - 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 18 novembre 2024 sous la présidence de M. Robert GARRABE,

-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28

-Nombre de membres présents : 13

-Nombre de membres votants : 19

Membres titulaires du Conseil d'administration :

Présents

Collège des communes affiliées

Titulaires :

M. Robert GARRABÉ, Président

M. CALVET Guy, M. GOT Alain, M. PIQUET Philippe, M. REMEDI Bernard, M. TAHOCES Antoine, M. NIFOSI Christian, M. OLIVE Robert, M. PORTEIX Yves,

Collège des établissements affiliés

M. PUIG Louis

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art23 – LOI 84-53 modifiée)

M. PUGINIER Jean (*Com Com Corbières Salanque*) suppléant de M. LOPEZ Jean-Jacques, Mme PUJOL Danielle (*Perpignan*) suppléante de M. DUSSAUBAT François, M. RALLO François (*PMM*)

Absents excusés

Collège des communes affiliées

M. PLA Raymond, M. VILA Jean, M. BILLES Jean-Paul, M. CHAMBON Jean-Louis, M. GALAN Bruno, Mme GARCIA-VIDAL Madeleine, M. GARSAU Jacques, M. PAILLES Roger, M. THIBAUT Jean-Jacques, M. SOLE Jean-Michel

Collège des établissements affiliés

M. ROQUE Jean, M. LOPEZ Jean-Jacques

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

M. DUSSAUBAT François (*Perpignan*), Mme ROLLAND Martine (*SDIS66*), Mme BACH Marie (*Perpignan*), M. LACAPERRE Rémi (*CD*), Mme SADOURNY Marie-Pierre (*CD*)

Représentés ayant donné pouvoir

M. PAILLES Roger à M. GARRABÉ Robert

Mme SADOURNY Marie-Pierre à M. PORTEIX Yves

Mme GARCIA-VIDAL Madeleine à M. OLIVE Robert

Mme ROLLAND Martine à M. GOT Alain

M. PLA Raymond à M. NIFOSI Christian

M. SOLE Jean-Michel à M. TAHOCES Antoine

Personnalités invitées

M. Clément STOLBOWSKY, Directeur du Centre de Gestion 66

M. Nasser AFIF, Directeur du pôle Administration générale, expertise juridique, accompagnement statutaire

Mme Magali THEROND VAN TOL, responsable du service Administration générale

M. Philippe PUJOL, Responsable du Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale.

Mme DEVEAUX Anne-Sophie, Conseillère aux décideurs locaux.

Le Conseil d'administration,

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code de la fonction publique,
- Vu** la délibération n°73_DE 01062018 du 06 juin 2018 fixant le nombre de représentants titulaires du personnel,
- Vu** les élections professionnelles du 06 décembre 2018,
- Vu** la délibération n°201_DE 18052022 du 18 mai 2022 fixant le nombre de représentants titulaires du personnel,
- Vu** les élections professionnelles du 08 décembre 2022,
- Vu** le protocole relatif aux conditions matérielles d'exercice du droit syndical adopté par la délibération n°260_DE 19122023 du 19 décembre 2023,
- Vu** l'état de l'actif du CDG66 mis à jour par la délibération n°284_DE 26112024,
- Vu** le règlement budgétaire et financier du CDG66,
- Vu** l'instruction budgétaire M57,
- Vu** le rapport présenté au Conseil d'administration,

Considérant que le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé à 12,
Considérant que les organisations syndicales bénéficient, selon le nombre de sièges obtenus au CST, d'une mise à disposition par le CDG66 de matériel informatique pour la durée du mandat syndical,
Considérant qu'en vue de cette mise à disposition et faisant suite aux élections professionnelles du 08 décembre 2018, le CDG66 a acquis 12 ordinateurs portables de marque ASUS Core i3 6006U en date du 31 janvier 2019,
Considérant l'attribution effectuée en 2019 d'un ordinateur portable à chaque représentant titulaire du personnel, telle que présentée dans l'annexe n°1 de la présente délibération,
Considérant le renouvellement du parc informatique mis à disposition des représentants titulaires du personnel en date du 19 septembre 2024,
Considérant que le protocole syndical permet à l'organisation syndicale d'acquérir l'ancien ordinateur portable par voie de rachat sur la base de sa valeur résiduelle,
Considérant que la valeur résiduelle d'un ordinateur portable est fixée à 30.00€ (*trente euros*),
Considérant que les 12 ordinateurs portables acquis le 31 janvier 2019 sont inscrits à l'état de l'actif du CDG66 sous le numéro d'inventaire 229,
Considérant que trois organisations syndicales ont fait part de leur intention de racheter 9 anciens ordinateurs portables mis à leur disposition, tel que suit :

Nombre	Référence ordinateur	Organisation syndicale	Représentant du personnel
1	JCN0CV04R341508	FA-FPT	ESPIGOLE Florent
2	JCN0CV04R365505		VILA Christopher
3	JCN0CV04R34950C		MORAL Christophe
4	JCN0CV04R371508	FO	TORRES Francis
5	JCN0CV04R366508		CUTZACH Catherine
6	JCN0CV04R383507		NIFOSI Lauriane
7	JCN0CV04R34350C	CGT	RIPOLL (<i>BEDOS</i>) Audrey
8	JCN0CV04R360507		MUNOZ Audrey
9	JCN0CV04R367503		VORMS Jean-François

Considérant que l'acquéreur s'engage à accepter les modalités de cession définies dans l'annexe n°2 de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

Article 1 :

- **Approuver** la cession à titre onéreux des 9 ordinateurs portables mentionnés ci-dessus aux organisations syndicales,

Article 2 :

- **Fixer** le prix de cession à 30.00€ (*trente euros*) l'unité,

Article 3 :

- **Donner** mandat au Président pour tout acte ou réalisation en rapport avec ladite cession.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

PERPIGNAN, le 26 novembre 2024


Le Président du CDG66,
Robert GARRABE

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- Transmis au représentant de l'Etat le : 28.11.24

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20241128-DE-285-26112024-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

285_DE 26112024

P3/3

ORDINATEURS PORTABLES ORGANISATIONS SYNDICALES

ASUS X705UA-BX402T

	Référence Ordinateur	Organisation syndicale	Nom Prénom	Signature	Date
1	JCN0CV04R34350C	CGT	BEDOS Audrey		22/03/18
2	JCN0CV04R337504	CGT	MUNOZ MARTY Audrey		22/03/19
3	JCN0CV04R360507	CGT	RESPAUT Sean-Louis	Pour la CSD CGT Audrey BEDOS	08/10/19
4	JCN0CV04R367503	CGT	LIENARD Julie	Pour la CSD CGT Audrey BEDOS	08/10/19
5	JCN0CV04R371508	FO	RIGOUSTE Sylvie		18/10/2019
6	JCN0CV04R366508	FO	CORTES CAMICIO Laurence		22/03/19
7	JCN0CV04R383507	FO (nom propre)	TAILLADE Sylvie		
8	JCN0CV04R34950C	FA-FPT	MORAL Christophe		22/03/19
9	JCN0CV04R365505	FA-FPT	VILA Christophe		22/03/19
10	JCN0CV04R341508	FA-FPT	ESPIGOLE Florent		22/03/18
11	JCN0CV04R69350H	CFDT	MERCHEZ Peggy		22/03/19
12	JCN0CV04R345509	SAI	HELMRICH Angel		20/03/19

Désignation : Ordinateur Portable

• Core i3 6006U / 2 GHz / Win 10 Pro / 4 Go RAM / 256 Go SSD / 17.3" 1600 x 900 (HD+) / HD Graphics 520

Office 2016 Famille et Étudiant | Microsoft
Word 2016, Excel 2016, PowerPoint 2016 et OneNote 2016
Nécessite un compte Entreprise Microsoft

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20241128-DE-285-26112024-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales

Acte de cession d'un bien de l'actif

Délibération N°285 _DE 26112024

Service Finances-Affaires générales

Objet : Acte de cession à titre onéreux de biens de l'actif.

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales (CDG66).

Représenté par son Président M. Robert GARRABÉ.

Domicilié au Centre del Món - 35 Boulevard St-Assisclé – BP 901 – 66000 Perpignan Cedex.

ET

L'organisation syndicale XXX

Représentée par XXX

Domicilié au Centre del Món - 35 Boulevard St-Assisclé – 66000 Perpignan Cedex.

Est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la cession

- Le présent acte a pour objet la cession à titre onéreux de trois ordinateurs portables de marque ASUS Core i3 6006U, portant les numéros de série XXX, appartenant au CDG66,

Article 2 : Valeur de la cession

- L'acquéreur accepte d'acheter lesdits ordinateurs en contrepartie du versement de la somme de trente euros par ordinateur,

Article 3 : Modalité de paiement

- L'acquéreur s'engage à effectuer le paiement de la somme précitée par virement bancaire au bénéfice du CDG66 dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

RIB : 30001 00631 C6600000000 82

IBAN : FR38 3000 1006 31C6 6000 0000 082

BIC : BDFEFRPPCCT

Le virement devra être effectué dans un délai de X semaines dès réception du titre de recette

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales
Centre Del Mon- 35 Boulevard St-Assisclé - BP 901 - 66000 Perpignan Cedex. Tél.04.68.33.44.04

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20241128-DE-285-26112024-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Article 4 : Transfert de propriété et de responsabilité

- Le transfert de propriété prend effet à la date de signature du présent acte. A compter de cette date, l'organisation syndicale XXX assume l'entière responsabilité des biens cédés,

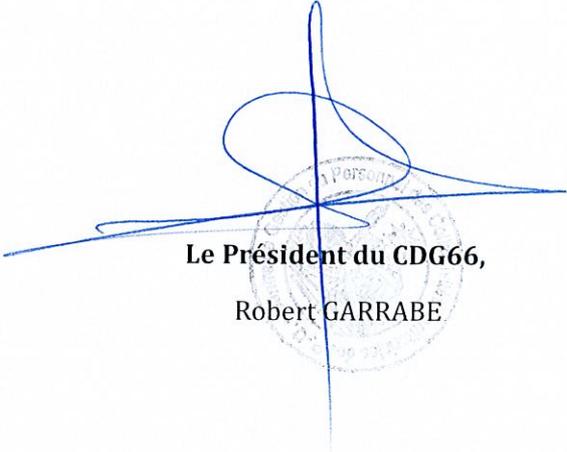
Article 5 : Date d'effet

- Le présent acte prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Perpignan, le XXX

Organisation syndicale XXX

(Nom-Prénom du représentant)



Le Président du CDG66,
Robert GARRABE